

AIDE-MÉMOIRE 2023-2024

Mesure 15111 – L'esprit d'entreprendre

Volet 2 – Éducation à l'esprit d'entreprendre dans les écoles primaires, les écoles secondaires et les centres d'éducation des adultes (année scolaire 2023-2024)

Le volet 2 de la mesure 15111 permet de soutenir financièrement les organismes scolaires pour le développement d'activités favorisant l'éducation à l'esprit d'entreprendre. Les allocations sont accordées, pour l'année scolaire en cours, aux centres de services scolaires et commissions scolaires conformément aux [règles budgétaires de fonctionnement](#) et selon le nombre d'établissements d'enseignement admissibles (écoles et centres d'éducation des adultes). Les étapes 1 à 3 sont obligatoires.

Étape 1 – Demande de soutien financier dans le cadre de la mesure 15111, volet 2

Le formulaire de demande dans [CollecteInfo](#) pour la mesure 15111, volet 2 sera accessible entre le **1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2023**.

Les directions générales des centres de services scolaires et des commissions scolaires peuvent, dans CollecteInfo, déléguer la tâche de remplir le formulaire aux directions d'établissements d'enseignement, par exemple.

Étape 2 – Inscription d'au moins un projet entrepreneurial au Défi OSEntreprendre

Chaque école ou centre doit inscrire en ligne au moins un [projet entrepreneurial admissible](#) au [Défi OSEntreprendre](#) au plus tard le **12 mars 2024 à 16 h**.

Étape 3 – Réalisation des engagements par l'école ou le centre

L'école ou le centre **s'engage à réaliser** les activités liées à au moins un projet entrepreneurial admissible au Défi OSEntreprendre **au cours de l'année scolaire**.

L'école ou le centre **s'engage spécifiquement à déployer** une programmation d'activités liées aux [quatre leviers d'intervention de l'éducation à l'esprit d'entreprendre](#)

- Levier Sensibilisation** : Réaliser une [activité de sensibilisation](#) dans laquelle les jeunes sont témoins de l'aventure humaine d'entreprendre.
- Levier Expérimentation** : Réaliser au moins un [projet entrepreneurial admissible](#)
- Levier Rayonnement** : Inscrire le projet au [Défi OSEntreprendre](#)
- Levier Affirmation** : l'élève **affirme** ses qualités entrepreneuriales en énumérant les qualités développées dans le cadre de la réalisation d'un projet.

Étape 4 – Attribution des allocations

En milieu d'année scolaire, les allocations sont accordées aux centres de services scolaires et commissions scolaires en fonction des demandes retenues par le Ministère et des ressources financières disponibles : montant maximal de 3 000 \$ par école primaire et de 5 000 \$ par école secondaire ou centre d'éducation des adultes. Les écoles et centres sont invités à faire un suivi auprès de leur centre de services scolaire ou commission scolaire.

Pour plus d'information sur le volet 2 de la mesure 15111, [cliquer ici](#).